



maladies féminines

informer, soigner, soutenir

Participez à l'opération de mécénat Atout Soleil 2025 en parrainant une association.
Conditions de participation sur le site www.gpma-asso.fr



Règlement Atout Soleil 2025

Article 1 | Présentation de la structure organisatrice

Nos Épaules et Vos Ailes est un fonds de dotation régi par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, dont le siège social est à Paris (2 rue Pillet Will, 75009 Paris). Nos Épaules et Vos Ailes a, entre autres, vocation à lutter contre toutes formes de fragilités sociales (Journal Officiel du 24/11/2020). Nos Épaules et Vos Ailes organise, en collaboration avec le groupe Generali, la 18^{ème} édition d'une opération de mécénat, dite Atout Soleil, qui se déroulera de début avril à décembre 2025, pour la remise des prix.

Article 2 | Thématique 2025

Le thème retenu pour l'édition 2025 est :

maladies féminines Informer, soigner, soutenir

Pour sa 18^{ème} édition, Atout Soleil met l'accent sur une cause encore trop souvent négligée : les maladies féminines. **Le terme « maladie féminine » désigne les affections qui touchent spécifiquement ou de manière prédominante les femmes**, principalement en raison de différences anatomiques, hormonales ou génétiques. Par exemple, le cancer du sein touche en grande majorité les femmes (99% des cas), probablement en raison d'un lien avec les hormones sexuelles féminines.

La liste des maladies concernant **exclusivement les femmes** est longue : endométriose, adénomyose, syndrome des ovaires polykystiques, fibromes utérins, descentes d'organes, cancer du col de l'utérus, cancer de l'endomètre, cancer de l'ovaire, lupus, cancer du sein (très exceptionnel chez l'homme), diabète de grossesse, décès maternels. Alors que les hommes partagent toutes leurs maladies avec les femmes, hormis celles liées à la prostate et aux testicules.

Aujourd'hui, de nombreuses maladies féminines demeurent dans l'ombre. Par exemple, l'endométriose affecte environ 2 millions de femmes en France, mais a longtemps été réduite à de simples douleurs menstruelles. Or, il s'agit d'une maladie chronique qui peut provoquer des douleurs intenses, de la fatigue, des troubles anxieux ou dépressifs.

De la même manière, 5 à 10% des femmes en âge de procréer seraient concernées par le syndrome des ovaires polykystiques (SOPK), une pathologie encore mal connue du corps médical. Cette méconnaissance laisse les femmes en grande solitude face à des symptômes parfois très invalidants

Une inégalité de prise en charge entre les femmes et les hommes.

Malgré les avancées récentes de la médecine, la santé demeure un domaine où les inégalités entre les femmes et les hommes persistent, dans l'accès aux soins et la prise en compte des spécificités féminines. Par exemple, souvent perçues comme une « maladie masculine », **les maladies cardiovasculaires constituent la première cause de mortalité chez les femmes**, avec 204 décès féminins par jour contre 176 chez les hommes.

Les stéréotypes de genre influent ici sur le diagnostic, notamment **car les symptômes peuvent être différents entre les sexes**. Alors que les signes avant-coureurs d'un infarctus se manifestent généralement par une douleur à la poitrine, irradiant le bras et la mâchoire, ils peuvent se traduire **chez les femmes par une simple oppression au niveau de l'estomac, du dos, des côtes ou simplement des sueurs ou des signes digestifs** (nausées, vomissements). Dans de nombreux cas, ces symptômes sont confondus avec ceux d'une crise d'angoisse ce qui retarde la prise en charge médicale.

AXE 1. RENFORCER LA PRÉVENTION

- ▷ Organiser des campagnes de sensibilisation et d'éducation pour mieux faire connaître les spécificités liées à la santé des femmes, mettre en lumière les maladies invisibilisées, et combattre les stéréotypes et tabous ;
- ▷ Développer des outils et des ressources accessibles pour diffuser des informations fiables sur les maladies féminines, les comportements à risque et les parcours de soins ;
- ▷ Déployer des dispositifs de prévention privilégiant une approche « d'aller vers », tels que des unités mobiles de santé ou des dispositifs « hors les murs » pour informer et sensibiliser les femmes qui, en raison de leur lieu de vie ou de leur situation de vulnérabilité (migrantes, habitants de quartiers prioritaires, SDF, etc.) sont éloignées des structures de soin.

AXE 2. AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS

- ▷ Proposer des espaces d'accueil pluridisciplinaires incluant des soins de support (physique, psychologique, etc.) en complément des traitements médicaux.
- ▷ Mettre en place des espaces d'écoute, des groupes de parole et des ateliers de soutien psychologique pour accompagner les femmes dans la gestion de leur maladie en encourageant notamment la pair-aidance ;
- ▷ Développer des actions visant à soutenir les aidants et leurs familles ;
- ▷ Proposer des solutions d'accueil et d'hébergement adaptées pour les femmes enceintes ou jeunes mères, avec un accompagnement médical et social approprié pour assurer leur bien-être et leur accès aux soins ;
- ▷ Organiser des actions de sensibilisation et de formation auprès des professionnels de santé afin de réduire l'errance diagnostique et améliorer la prise en charge.

AXE 3. APRÈS LA MALADIE

- ▷ Proposer des espaces de quiétude propices à la reconstruction pour mieux gérer les séquelles physiques et psychologiques de la maladie et apprendre à gérer son stress ;
- ▷ Mettre en place des activités artistiques, culturelles et sportives pour restaurer la confiance en soi et contribuer à la réparation des traumatismes ;

- Accompagner les femmes dans leurs projets de réinsertion professionnelle ou de reconversion.

Article 3 | Le parrainage de l'opération

Sont admis à présenter les dossiers des associations et, à ce titre, portent le nom de marraines et parrains :

- Les collaborateurs du Réseau Salarié,
- Les collaborateurs de La France Assurances Conseil,
- Les agents généraux,
- Les courtiers,
- Les conseillers en gestion de patrimoine indépendants,
- Les collaborateurs administratifs du groupe Generali,
- Les adhérents GPMA
- Les agents La Médicale
- Les collaborateurs La Médicale

Les marraines et les parrains doivent :

- Aider l'association parrainée à compléter et envoyer son dossier de candidature.
- Accompagner l'association parrainée à la remise des prix Atout Soleil en décembre à Paris.
- Apporter leurs témoignages lors d'opérations de communication destinées à mettre en valeur le travail des associations soutenues par le prix Atout Soleil.

Article 4 | Conditions de participation

Cette opération est réservée aux associations à but non lucratif régies par *la loi de 1901* agissant localement et aux fonds de dotation, réalisant un projet à caractère sociétal (*social, environnemental, caritatif...*) sur le territoire français.

Les modalités d'adhésion à cette opération seront remises par les parrains aux associations souhaitant participer entre le 07/04/2025 et le 04/07/2025 minuit.

Le dossier de candidature devra être complété en ligne à partir du lien suivant : [dossier de candidature Atout Soleil 2025](#)

Cette opération est ouverte aux associations jusqu'au 04/07/2025 minuit.

Les associations lauréates des cinq dernières années ne sont pas admises à participer à cette opération. Les associations ayant présenté un dossier de candidature pour les précédentes éditions sans avoir été récompensées peuvent quant à elles présenter à nouveau un dossier de candidature.

Article 5 | Dotations

La dotation globale pour cette opération 2025 est de 300 000 euros.

En septembre 2025, un jury, composé de membres du fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes, de GPMA, de Generali, de personnalités du monde associatif ou d'autres experts se réunira afin de désigner les associations lauréates, au nombre de 15 au maximum, qui recevront chacune une dotation financière en fonction des besoins qu'elles auront exprimés et de l'adéquation de leur projet par rapport au thème. **Cette dotation ne pourra pas excéder la somme de 20 000 €** par association. Le montant de chaque dotation est déterminé par le jury et n'est susceptible d'aucun recours.

Le jury se réserve la possibilité de réduire le nombre des associations lauréates si la pertinence des dossiers ne lui paraît pas en exacte adéquation avec le thème et les critères retenus.

Chaque dotation sera remise aux lauréats, à l'issue de la remise des prix, sous la forme d'un virement bancaire sur le RIB du compte qu'ils auront préalablement fournis aux équipes du fonds de dotation. Une soirée de remise de prix sera organisée par le fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes en collaboration avec le groupe Generali, son partenaire sur cette opération de mécénat.

Les lauréats s'engagent, par l'adhésion au présent règlement, à ce que cette dotation soit utilisée et dépensée au seul titre du projet primé.

Article 6 | Déroulement de l'opération

Étape 1 :

Les marraines et parrains, tels que définis à l'article 3, contacteront les associations et leur communiqueront l'ensemble des éléments nécessaires à leur participation à l'opération.

Étape 2 :

Les associations participantes devront réunir l'ensemble des pièces suivantes pour valider leur candidature :

- ▶ Le dossier de candidature complété en ligne ;
- ▶ Les éléments complémentaires nécessaires à la compréhension du projet ;
- ▶ Le budget du projet ;
- ▶ Le dernier rapport d'activité de l'association ;
- ▶ Les comptes du dernier exercice clos ;
- ▶ Des photographies du projet proposé et de l'association ;
- ▶ Le logo de l'association ;
- ▶ Les statuts de l'association ;
- ▶ La liste des membres de son Bureau ;
- ▶ La copie de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel

- afin de valider l'existence juridique de l'association,
- ▶ La copie de la déclaration d'utilité publique le cas échéant.

Le dossier de candidature est à renseigner en ligne au lien suivant :
[dossier de candidature Atout Soleil 2025](#)

Les annexes scannées doivent être adressées exclusivement par voie électronique, avec la marraine ou le parrain en copie, à l'adresse suivante : atoutsoleil@general.fr au plus tard le 04/07/2025 avant minuit. Un accusé de réception sera envoyé à réception du dossier.

Des renseignements supplémentaires pourront être demandés aux associations candidates par les membres de l'équipe Atout Soleil, s'ils estiment cela nécessaire à la présentation de leur dossier au jury. Également, il pourra être demandé aux associations candidates un entretien en visioconférence afin d'obtenir des informations complémentaires sur leur dossier. Ces échanges pourront avoir lieu entre le 1er et le 15 septembre 2025.

Le fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes ne saurait être tenu responsable d'aucun incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant, empêchant une association de participer à l'opération avant la date limite ou encore des piratages ou risques de contamination par des virus circulant sur le réseau.

Étape 3 :

le fonds de dotation examinera la recevabilité des dossiers en fonction de :

- Leur date de réception,
- L'adéquation au thème,
- La remise des documents composant le dossier (*cf. étape 2*),
- La qualité des supports fournis (dossiers manuscrits non acceptés)

Et les fera suivre au pré-jury puis au jury.

Étape 4 :

Le jury se réunira le 23 septembre 2025 afin de sélectionner les projets les plus en adéquation avec le thème. Les décisions du jury seront sans appel.

Les critères de sélection, outre le respect du thème 2025, sont :

- ▶ L'innovation et l'originalité du projet,
- ▶ L'engagement et la capacité à rendre les bénéficiaires acteurs du projet,
- ▶ L'efficacité opérationnelle dans l'action,
- ▶ La capacité à pouvoir illustrer le projet par une action concrète qui pourrait faire l'objet d'un photoreportage dans l'hypothèse où l'association serait lauréate,
- ▶ La capacité à mobiliser.

Le jury se réserve la possibilité de récompenser par un prix spécial une association dont le dossier ne correspondrait pas totalement au thème retenu pour l'année mais dont l'originalité, l'utilité et la qualité de la prestation rendue seraient particulièrement remarquables.

Les membres du Jury ne pourront ni parrainer, ni faire parrainer d'associations.

Étape 5 : Une soirée de remise des prix sera organisée le 2 décembre 2025. Les associations lauréates présenteront leurs projets sous la forme d'un pitch lors de cette soirée. Ils auront bénéficié au préalable d'une préparation au pitch via un webinaire et un atelier de préparation réalisés par l'agence TB press.

Le fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes ne saurait être tenu pour responsable si, pour cas de force majeure, de fraude, raisons sanitaires ou de tout autre cas indépendant de sa volonté, cette opération devait être écourtée, reportée ou annulée ou ses conditions ou dates modifiées. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et/ou de reculer la date de délibération du jury.

Article 7 | Engagement des lauréats

Le fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes ne saurait être tenu pour responsable si, pour cas de force majeure, de fraude, raisons sanitaires ou de tout autre cas indépendant de sa volonté, cette opération devait être écourtée, reportée ou annulée ou ses conditions ou dates modifiées. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et/ou de reculer la date de délibération du jury.

Article 8 | Communication

Les associations lauréates du prix Atout Soleil s'engagent à partager les publications du fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes et de l'opération Atout Soleil sur les réseaux sociaux ainsi qu'à mobiliser leurs communautés pour valoriser le travail de communication réalisé par Nos Épaules et Vos Ailes en amont de la soirée de remise des prix, durant celle-ci et post soirée. D'une manière générale, elles s'engagent à faire connaître Nos Épaules et Vos Ailes notamment au cours d'opérations de relations publiques ou d'interviews pour lesquelles elles seront accompagnées par l'agence TB Press.

Les associations participantes déclarent et garantissent à Nos Épaules et Vos Ailes/GPMA dans le cadre de l'opération Atout Soleil 2025 qu'elles disposent de tous les droits et autorisations sur tous les visuels, logos, textes, polices et photos transmis à GPMA ou reproduits dans leur dossier de candidature (les « Contenus ») et autorisent expressément GPMA à reproduire et représenter lesdits Contenus sur tous ses supports de communication en lien avec le concours Atout Soleil et/ou l'association participante (*tels que le site Internet de GPMA et du Fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes, les réseaux sociaux, les brochures papier*), dans le monde entier et pendant toute la durée de protection des Contenus.

Les associations participantes garantissent Nos Épaules et Vos Ailes/GPMA dans le cadre de l'opération Atout Soleil 2025 contre toute demande, réclamation ou action qui serait

engagée par un tiers, au motif que l'utilisation, la reproduction et/ou la représentation du ou des Contenus porte(nt) atteinte aux droits d'un tiers, et notamment constituerai(en)t des actes de contrefaçon ou de concurrence déloyale et/ou parasitaire. En conséquence, chacune des associations participantes s'engage à prendre à sa charge et à indemniser Nos Épaules et Vos Ailes/GPMA de tous préjudices qui pourraient résulter de toute action ou réclamation d'un tiers pour un tel motif, en ce compris notamment les frais d'avocats de Nos Épaules et Vos Ailes/GPMA, les frais de justice, les amendes ainsi que les indemnités ou dommages et intérêts accordés par les tribunaux aux termes d'une décision exécutoire résultant de l'action intentée par le tiers ou convenus dans le cadre d'une transaction intervenue avec le tiers.

Enfin, les associations lauréates s'engagent à accueillir en leur sein l'équipe de photoreporters mandatée par le fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes, afin de réaliser un photoreportage sur le projet récompensé, ainsi qu'à autoriser l'utilisation et la diffusion dudit photoreportage sur le site web et les réseaux sociaux du fonds de dotation.

Article 9 | Suivi des fonds versés

Le fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes assure un suivi des dotations versées aux lauréats. À cet effet, **les lauréats du prix Atout Soleil devront impérativement retourner le questionnaire Atout Soleil de suivi des projets qui leur sera envoyé dans un délai de 6 mois et 12 mois après la remise du prix Atout Soleil.** Ce questionnaire est envoyé aux associations lauréates sous format électronique.

Le fonds de dotation pourra à ce titre demander tout document complémentaire ou supplémentaire qu'il jugera utile afin de s'assurer du bon fléchage des fonds alloués au projet récompensé.

Si l'usage fait de la dotation n'est pas celui auquel il était destiné, le fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes pourra exiger le remboursement de ladite dotation et l'attribuer à un autre candidat.

Article 10 | Utilisation et protection des données personnelles

Le fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants. Il prononcera l'élimination immédiate et définitive d'un candidat à l'opération en cas de constatation de fraude. Les données personnelles saisies sont obligatoires. Elles sont destinées au fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes aux fins de la participation à l'opération, de la gestion des lauréats et de l'attribution des dotations.

Elles pourront être communiquées aux prestataires de service pour l'exécution des travaux effectués pour le compte de Nos Épaules et Vos Ailes ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Le fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes agit en qualité de responsable de traitement, au sens des législations de protection des données personnelles. Les prestataires de services agissent en qualité de sous-traitant au sens de ces mêmes législations.

Les données personnelles traitées dans le cadre de la présente opération de mécénat revêtent un caractère confidentiel. Chaque partie procédera au traitement des données dans le respect de la législation de protection des données applicable.

Chaque partie garantit et s'engage à ce que, pendant toute la durée de la présente opération de mécénat, elle se conforme aux dispositions de la *Loi° 78-17 du 6 janvier 1978* relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que la *Loi 2004-575 du 21 juin 2004* pour la Confiance en l'Economie Numérique, ou toute nouvelle réglementation qui s'y substituerait, ainsi que des délibérations prises par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), et assistera l'autre partie, si nécessaire. Conformément à ladite réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande envoyée à Nos Epaules et Vos Ailes - 2 rue Pillet Will, 75009 PARIS.

Les membres des associations lauréates autorisent le fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes et le groupe Generali à utiliser leur nom, adresse, image et publications au titre de cette opération quel que soit le support, sans restriction ni réserve, et sans que cela confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur récompense.

À tout moment, les participants peuvent s'opposer par écrit à cette utilisation en écrivant à l'adresse suivante : Nos Épaules et Vos Ailes - 2 rue Pillet Will, 75009 PARIS.

Article 11 | Acceptation du règlement de l'opération

Le règlement, déposé auprès de la SAS BOUVET-LLOPIS-MULLER & Associés, commissaires de justice associés au 354 rue Saint Honoré 75001 PARIS, est disponible durant toute la durée de l'opération.

Il est envoyé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Nos Épaules et Vos Ailes - 2 rue Pillet Will, 75009 PARIS.

Il peut également être téléchargé sur le site : <https://www.gpma-asso.fr/>

La participation à l'opération Atout Soleil implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne donnera lieu à aucune interprétation et il ne sera pas répondu aux demandes téléphoniques ou écrites concernant l'interprétation du présent règlement. Le fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes tranchera, en accord avec la SAS BOUVET-LLOPIS-MULLER & Associés, tous litiges relatifs à l'opération Atout Soleil et à son règlement. Le non-respect du règlement entraînera l'exclusion du participant.

Par souci de confidentialité, il ne sera effectué ni envoi, ni communication téléphonique de la liste des associations gagnantes avec le montant de leur récompense.

Le fonds de dotation Nos Épaules et Vos Ailes se réserve le droit de modifier le règlement de la présente opération si les circonstances l'exigeaient. Toute modification du règlement donnera lieu à un avenant qui sera déposé auprès de l'Étude SAS BOUVET-LLOPIS-MULLER & Associés.

Article 12 | Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'opération Atout Soleil ainsi que le site www.gpma-asso.fr sont strictement interdites.

En cas de non-respect, le contrevenant s'expose à des poursuites pénales.

Article 13 | Litiges

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents. Tout litige sera soumis à la loi française.